



République Française

Département de la Savoie

COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA PORTE
EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 24 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, *Maire*.

Etaient présents : Michel GRANGE, Laure TRUNFIO, Jean-Luc BOCQUIN, Magali SEGARD, Virginie FREYNET TICHADOU, Anne BELLEMIN-LAPONNAZ, Emilie VELLETAZ, Michaël CHARMEAUX, Brigitte CHARPIN, Jérôme BROCC & Françoise BOISSET (12).

Etaient excusés : Gaëtan DE GRACIA / pouvoir à Virginie FREYNET TICHADOU & Corentin LALLAU BAZIN / pouvoir à Michaël CHARMEAUX (2).

Etaient absents : David SANTIN-JANIN (1).

Date de convocation : 16 mars 2023.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Michel GRANGE a été élu secrétaire.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

OBJET : ADHESION AU GUICHET CŒUR DE SAVOIE

Dans le cadre de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - OPAH-2022-2027, la Communauté de Communes met en place un guichet « Cœur de Savoie » donnant la possibilité aux communes qui le souhaitent de participer au soutien financier des projets individuels et collectifs de rénovation de l'habitat privé.

Ce guichet permet également aux communes adhérentes de mutualiser le travail d'instruction des dossiers de demande de subvention.

La proposition de participation de la commune est calculée sur la base de l'aide intercommunale, elle-même définie dans le « Règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de Communes Cœur de Savoie et les Communes Volontaires », joint en annexe.

Les possibilités d'adhésion au Guichet Cœur de Savoie sont déclinées selon 3 types (« bouquets ») de participation, au choix et cumulables entre elles :

1. **Aide aux travaux dans le cadre du dispositif ANAH** (rénovation énergétique, habitat dégradé, autonomie) : le choix du taux de participation de la commune est de 25% ou de 50% de l'aide intercommunale pour l'ensemble des aides correspondantes.
2. **Aide aux travaux de rénovation énergétique hors dossiers ANAH** : le choix du taux de participation de la commune est également de 25% ou de 50% de l'aide intercommunale.
3. **Autres aides complémentaires** : prime à la création d'espaces extérieurs (balcons, terrasses, stationnement ...), prime à la rénovation de logements vacants depuis 2 ans ou plus, fonds d'aide aux travaux liés à la maîtrise de l'énergie, prime à la fusion de logements, prime pour le ravalement de façade : il est proposé de participer à chacune de ces aides isolément :
 - pour un montant de 5, 10 ou 15€/m² pour les aides aux façades (4 communes centre),
 - pour un montant égal à 50% de l'aide intercommunale pour les autres aides.

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

Besler
Levallois

ID : 073-217302470-20230324-20230214-DE

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
II	II	14

↳ **Décide** d'adhérer au « Guichet Cœur de Savoie » mis en place par la Communauté de Communes tel que présenté en séance et apporter son soutien financier aux projets de rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'OPAH 2022-2027.

↳ **Décide** que l'intervention communale débutera à compter du 1^{er} avril 2023 et portera sur les thématiques suivantes et selon les taux de participation suivants :

Aide	Taux de participation (% de l'aide intercommunale)
Projets éligibles ANAH (rénovation énergétique, habitat dégradé, autonomie)	<input checked="" type="checkbox"/> 25% <input type="checkbox"/> 50%
Projets rénovation énergétique hors ANAH	<input checked="" type="checkbox"/> 25% <input type="checkbox"/> 50%

↳ **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires à l'opération aux budgets 2023 & suivants.

↳ **Valide** les modalités de participation des communes volontaires annexées à la présente délibération, qui définissent notamment :

- l'articulation des échanges d'information entre le Guichet Cœur de Savoie et la Commune,
- le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),
- le respect du principe commun d'information du public.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Certifié conforme et exécutoire par Monsieur le Maire, Alain COMBAZ

Le Secrétaire,
Michel GRANGE

Le Maire,
Alain COMBAZ

